

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 008-979/09/BC

■ Approbation de l'avenant n°2 au marché n°05/036 relatif à la plate-forme de réception, tri et transport pour la valorisation de végétaux, bois, gravats et encombrants

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché n°05/036, notifié le 31 mars 2005, concerne la mise à disposition de plate-forme de réception, tri et transport pour la valorisation de végétaux, bois, gravats et encombrants des professionnels, artisans et commerçants de Marseille Provence Métropole. Il s'agit d'un marché à prix unitaires d'une durée de quatre ans fermes à compter de sa notification, qui s'achèvera donc le 30 mars 2009.

Lors de la relance de l'appel d'offres, approuvée au Bureau du 1^{er} décembre 2008, des modifications importantes ont été apportées aux prestations prévues actuellement, avec en particulier la suppression du système de plate-forme d'apport des végétaux, gravats et encombrants pour les artisans et commerçants,

celui-ci étant maintenu pour la réception des apports des services techniques de MPM et de ses communes membres ainsi que de leurs prestataires, et des associations reconnues d'utilité publiques.

Compte tenu de ces changements, l'appel d'offres en cours de relance ne permettra pas d'assurer la continuité du service public. Il est donc nécessaire de prolonger la durée du marché n°05/036 par avenant, pour une durée de six mois supplémentaires.

Il est donc proposé au Bureau de la Communauté d'approuver l'avenant n°2 au marché n°05/036 relatif à la plate-forme de réception, tri et transport pour la valorisation de végétaux, bois, gravats et encombrants.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- Le marché n°05/036 relatif à la plate-forme de réception, tri et transport pour la valorisation de végétaux, bois, gravats et encombrants et son avenant n° 1 ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prolonger le marché n°05/036 afin d'assurer la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 au marché n°05/036 relatif à la plate-forme de réception, tri et transport pour la valorisation de végétaux, bois, gravats et encombrants, ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI